

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
 75011 PARIS
 Tél : 01 55 65 04 00
 Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
 Web : <http://www.codinf.fr>



ENQUÊTE
 CODINF 2017 SUR
 LES DÉLAIS DE PAIEMENT
 FOCUS SUR
 LES SECTEURS DES
 COMITÉS CODINF

Parmi les 1269 réponses, nous avons analysé **par secteur** celles qui concernent le domaine d'activité de nos Comités : le **bois**, le **BTP**, l'**équipement de la maison**, l'**agro-alimentaire**, l'**emballage** et la **communication graphique**, l'**agro-équipement**, les **frigoristes** et **cuisinistes**, les **fournisseurs de laboratoires** et les **services aux entreprises**.

Retards détaillés des clients privés et publics, délais fournisseurs et bonnes pratiques...

Résultats par secteur de l'enquête CODINF 2017

ÉTUDE SAGE SUR L'IMPACT DES RETARDS DE PAIEMENT INTERENTREPRISES DANS LE MONDE : LES TPE PARTICULIÈREMENT PÉNALISÉES !

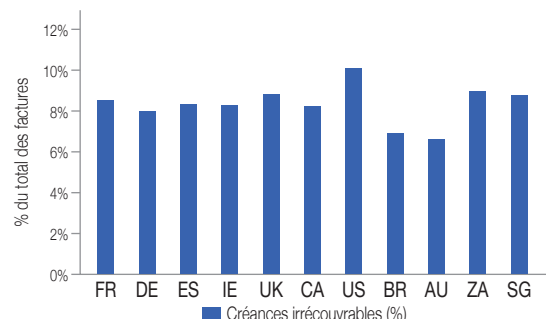
Une étude, publiée en décembre 2017, a été menée pour le compte de Sage par le cabinet de conseil Plum sur plus de 3 000 petites structures* dans 11 pays : Australie (AU), Brésil (BR), Canada (CA), France (FR), Allemagne (DE), Irlande (IE), Singapour (SG), Afrique du Sud (ZA), Espagne (ES), Royaume-Uni (UK), et États-Unis d'Amérique (US).

* plus de 80% de TPE (90% en Europe et 95% en France)

Ce qui ressort de cette étude est **proprement sidérant** :

- **11 % des factures émises par ces petites structures sont payées en retard ;**
- **7,5 % des factures (soit 68% des retards) sont ensuite passées au compte de pertes en tant que créances irrécouvrables.**

NB (de CODINF) : le second impact financier est incommensurablement pire car c'est le prix de revient qui est perdu, et pas seulement le coût financier du retard !

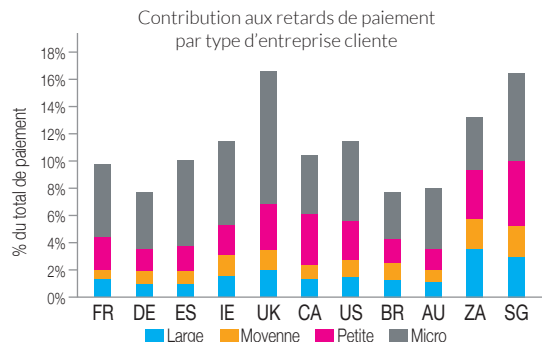
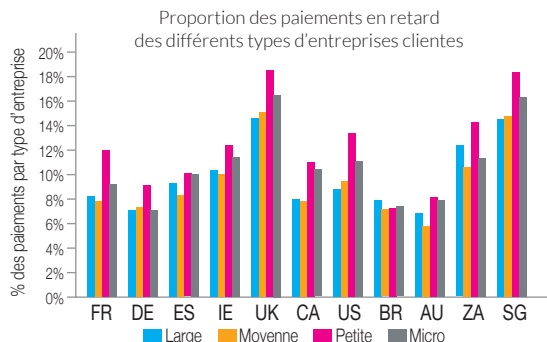


Pour la France, ces % sont respectivement de 12% et 8,5%, soit 71% des retards !

Le second constat bat en brèche les idées reçues :

- **les grandes entreprises ne paient pas plus en retard que les petites**

La proportion des paiements en retard (graphique de gauche) par taille de client montre plutôt que ce sont les petites qui paient le plus mal. La part des grandes étant inférieure à celle des petites dans le CA des PME, la contribution aux retards de paiement (graphique de droite) révèle que la plus grande part des retards subis par les petites structures provient des TPE elles-mêmes... Pour la France, cette part est supérieure à 55% !



Ce phénomène peut s'expliquer par le fait que les retards de paiement à l'égard des TPE entraînent un effet boule de neige* et provoquent le paiement en retard de leurs propres factures.

* NB (de CODINF) : comme l'a montré notre enquête sur les délais de paiement en 2017, les entreprises se protègent des risques liés au crédit interentreprise d'autant moins qu'elles sont de petite taille.

[L'étude complète : Retards de paiement, quelles conséquences ?](#)

RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Publication en février de trois amendes :

- HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE pour 40 000 euros le 13/02
- MULTITHEMATIQUES (Edition de chaînes) pour 248 000 euros le 26/02
- SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS (groupe déjà sanctionné le mois précédent) pour 300 000 euros le 26/02

REFUSER UNE TRANSACTION POUR DES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES EXPOSE À UNE AMENDE PLUS ÉLEVÉE

Un opérateur commercial de pompes funèbres, gestionnaire (en vertu d'une délégation de service public) du seul crématorium départemental, opérait une discrimination sur ses tarifs et prestations au détriment de ses concurrents, contraints de recourir à ses services pour des obsèques incluant une crémation.

L'affaire étant de portée locale, un **règlement transactionnel de 56 000 €** a été proposé par la DGCCRF à l'entreprise, afin de sanctionner cette infraction et d'y mettre fin. La société a refusé cette proposition. En conséquence, et comme le prévoit la loi, le ministre chargé de l'Economie a saisi l'Autorité de la concurrence (ADLC), afin qu'elle apprécie les pratiques relevées par la DGCCRF au regard du droit de la concurrence.

Dans sa décision en date du 27 juillet 2017 ([🔗](#)), l'ADLC a condamné l'entreprise à une **amende de 80 000 €**.

Cette décision est une nouvelle illustration de l'action complémentaire des deux organismes luttant contre les pratiques anti-concurrentielles. Elle confirme que les entreprises qui se voient proposer une transaction par la DGCCRF sanctionnant leurs pratiques doivent peser leur décision avant de refuser une telle mesure, les sanctions encourues devant l'ADLC pouvant être très largement supérieures (jusqu'à 10% du chiffre d'affaires de l'entreprise).

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Comité de pilotage des Prix et Assises des délais de paiement le 9/2
- Les nouveautés juridiques de l'AFDCC le 15/2

LA DATE DE RÉCEPTION DE LA FACTURE NE PEUT CONSTITUER LE POINT DE DÉPART D'UN DÉLAI DE PAIEMENT

Dans son Avis n° 17-5, la Commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC) a rappelé qu'« au regard des dispositions légales, aucune disposition dérogatoire ne prévoit le choix d'une date de réception de la facture comme point de départ du délai de paiement convenu : **la seule date de réception visée par le législateur est la réception de la marchandise.** »

LE COIN DES EXPORTATEURS

Euler Hermes vient de publier son **indice de complexité du recouvrement**, qui analyse la complexité du recouvrement dans 50 pays (qui représentent 85% du commerce mondial et 90% du PIB), au travers de trois facteurs :

- les pratiques locales de paiement,
- l'efficacité des procédures de recouvrement avant insolvabilité du débiteur,
- l'existence d'un dispositif efficace de procédures collectives.

En résulte une note comprise entre 0 et 100 qui classe les pays qui offrent les meilleures chances de recouvrer des impayés. 26 pays sur 50 présentent un recouvrement très ou extrêmement complexe et ils ne sont que 12 à voir leur note s'améliorer par rapport à 2014.

L'Union Européenne montre l'exemple au reste du monde : c'est en **Suède**, en **Allemagne** et en **Irlande** que **le recouvrement des créances impayées est le moins complexe. La France figure dans le Top 10** des pays où il est le moins complexe, mais la situation se **complique** dès lors que le débiteur entre en **procédure collective**.

C'est en **Arabie Saoudite**, aux **Emirats Arabes Unis** et en **Malaisie** que le recouvrement est **le plus complexe**.

[🔗 Le rapport complet \(en anglais\)](#)

[🔗 L'infographie résumée](#)

Euler Hermes a aussi actualisé ses fiches-recouvrement sur onze pays en février 2018 :

- MEXIQUE ([🔗](#)), POLOGNE ([🔗](#)), TURQUIE ([🔗](#)), ROYAUME-UNI ([🔗](#)), MAROC ([🔗](#)), USA ([🔗](#)), ESPAGNE ([🔗](#)), CHINE ([🔗](#)), ITALIE ([🔗](#)), ALLEMAGNE ([🔗](#)), BRESIL ([🔗](#))

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DE SES ADHÉRENTS

- Webinar adhérents Comités CODINF le 22/2
- Tournée Lille les 5 et 6/2